**PROPOSITION**

**DES TERMES DE REFERENCE DU DIALOGUE NATIONAL**

**TITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Chapitre 1 : Le Burkina Faso comme nation :

Il y a aujourd’hui la nécessité de dialogue entre les Burkinabè en vue de raffermir la cohésion sociale et l’unité de la nation.

En effet, c’est pour des raisons propres à la France sous le Président Raymond POINCARE, que la colonie de la Haute Volta a été créée le 1er mars 1919 par le regroupement de différents peuples sur un seul territoire.

Toujours pour des raisons propres à la colonisation française sous le Président Albert LEBRUN, le territoire de la Haute-Volta a été reparti entre d’autres colonies le 05 septembre 1932.

Sur revendication de la chefferie coutumière Mossi appuyée par l’élite politique, le territoire de la Haute-Volta a été reconstitué le 04 septembre 1947 sous la colonisation par le Président Français Vincent AURIOL.

«L’indépendance politique » a été octroyée à la Haute-Volta le 05 août 1960 par le colonisateur sous le Président Charles DEGAULLE.

Depuis la création de notre pays en 1919 jusqu’à nos jours, les peuples qui jadis étaient autonomes sur des parcelles du territoire, ne se sont jamais assis pour aplanir leurs différences pour un vivre ensemble dans une même nation.

Même le Conseil national de la révolution (CNR), qui en 1984 a semé la graine du nationalisme en rebaptisant le territoire « *Burkina* *Faso »*, n’a pas organisé un dialogue entre ces peuples.

Par la mauvaise gestion des différences surtout sur les plans politique et économique, le pays est rentré dans la zone de turbulences depuis les premières années de son « *indépendance »*.

Avec l’impunité des crimes politiques et des crimes économiques, la violence est devenue le moyen courant de règlement des contradictions pourtant inhérentes à la vie en communauté.

Cette violence qui résulte du manque de dialogue direct et sincère entre les citoyens, a atteint son paroxysme le 30 octobre 2014 par le mouvement insurrectionnel qui a ébranlé le Burkina Faso dans tous ses fondements avec une brutalité inouïe par laquelle le creuset de la démocratie qu’est l’Assemblée nationale a été pillé et incendié, par laquelle des citoyens ont été blessés d’autres ont perdu la vie, et par laquelle l’économie nationale a subi un tribut de plusieurs dizaines de milliards de francs.

Malheureusement :

* aucune justice ne peut redonner la vie aux morts que nous survivants allons tous rejoindre tôt ou tard par la volonté de **DIEU** tout puissant ;
* aucune justice ne peut effacer le traumatisme subit par un blessé si ce n’est le soin approprié de sa blessure et l’apaisement de son cœur par la **VERITE** des faits ;
* aucune justice ne peut reconstruire l’Assemblée nationale si ce n’est l’argent de tous les contribuables;
* aucune justice ne peut redresser l’économie nationale si ce n’est le travail collectif des Burkinabè.

**L’insurrection du 30 octobre 2014 a été une illustration parfaite de la violation des principes du droit et de la démocratie au Burkina Faso** car la Déclaration universelle des droits de l’homme dispose en sonarticle 21 alinéa 3que *«****la volonté du peuple est le fondement de l’autorité des pouvoirs publics***etque ***cette volonté doit s’exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote****».*

Donc, du point de vue du droit le niveau de la démocratie dans un pays se mesure principalement par des élections honnêtes, par la participation des citoyens à ces élections et par la représentativité du Président élu.

Chapitre 2 : En matière d’élections honnêtes :

Depuis son « *indépendance politique* » jusqu’aujourd’hui, le Burkina Faso compte quatre Présidents démocratiquement élus qui ont tous bénéficié d’un avantage du pouvoir en place pour être élu ; ce qui rend notre démocratie fragile et notre vivre ensemble conflictuel :

* Maurice YAMEOGO : Fort de six années d’exercice du pouvoir d’Etat, il a été élu en 1965 avec 100% des suffrages exprimés, pour être renversé trois mois après par un soulèvement populaire;
* El Hadji Aboubacar Sangoulé LAMIZANA : Fort de douze années d’exercice du pouvoir d’Etat, il a été élu en 1978 avec 56,47% des suffrages exprimés pour être renversé deux ans après  par un coup d’Etat militaire;
* Blaise COMPAORE : Fort de quatre années d’exercice du pouvoir d’Etat, il a été élu quatre fois successivement en 1991, 1998, 2005 et 2010 avec 100%, 87.51%, 80.35% et 80.15% des suffrages exprimés pour être renversé un an avant la fin de son quatrième mandat par une insurrection;
* Roch Marc Christian KABORE : Fort de l’avantage que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire de la Transition lui ont donné en retenant sa candidature, lui Président du parti qui a lancé le mot d’ordre pour la modification du fameux « article 37 de la Constitution », et en rejetant la candidature des membres de ce parti, il est élu depuis 2015 avec 53,46% des suffrages exprimés.

Sans une culture de la démocratie véritable pour avoir des élections honnêtes, le successeur de l’actuel Président élu risque de ne pas sortir des urnes, car aucun des trois premiers Présidents démocratiquement élus n’a pu ou su remettre le pouvoir à un successeur démocratiquement élu.

Chapitre 3 : En matière de participation des citoyens :

L’ensemble des officines politiques qui font l’opinion publique par l’agitation très souvent fébrile, ne représente qu’un infime pourcentage du peuple, la plus grande fraction du peuple étant en marge de la vie politique nationale.

La preuve est qu’à la dernière élection présidentielle de 2015, malgré l’augmentation du nombre d’électeurs potentiels qui triplait celui de 1965, la participation des citoyens n’a même pas atteint 40% et la représentativité du Président élu n’a non plus atteint 20%.Sur les 8 404 966 électeurs potentiels au total, seulement 5 517 016 étaient inscrits et, 3 302 882 ont effectivement voté. Ce qui donne un tauxd’inscription de 65,63% sur le potentiel d’électeurs, un tauxdevotation de 59,86% sur les inscrits, et un tauxdeparticipationcitoyennede39,29% sur le potentiel d’électeurs.

Or à l’élection présidentielle de 1965, sur les 2 412 074 électeurs potentiels au total, 2 182 635 étaient inscrits et, 2 152 271 ont effectivement voté. Ce qui donne un taux d’inscription de 90,48% sur le potentiel d’électeurs, un taux de votation de 98,60% sur les inscrits, et un taux de participation citoyenne de 89,22% sur le potentiel d’électeurs.

*Tableau de la Participation des citoyens aux élections Présidentielles et au référendum de 1991*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Potentiel des électeurs** | **Nombre de votants** | **Taux**  |
| Présidentielle **1965** | **2 412 074** | **2 152 271** | 89,22% |
| Présidentielle **1978** 1er tour 2e tour | 3 357 0493 357 049 | 1 029 353**1 279 606** | 30,66%38,11% |
| Référendum 1991 | 4 477 750 | **1 660 321** | 37,07% |
| Présidentielle1991 |  4 477 750 | **870 707** | 19,44% |
| Présidentielle1998 | 5 055 358 | **2 361 294** | 46,70% |
| Présidentielle2005 | 6 055 763 | **2 262 899** | 37,36% |
| Présidentielle **2010** | **7 139 252** | **1 772 404** | **24,82%** |
| Présidentielle **2015** | **8 404 966** | **3 302 882** | **39,29%** |

Chapitre 4 : En matière de représentativité des Présidents élus :

A l’élection de 1965, sur les 2 412 074 électeurs potentiels le Président élu Maurice YAMEOGO a obtenu le suffrage de 2 152 023 citoyens, soit un taux de représentativité de **89,21%** qui est différent des 100% de ses suffrages obtenus sur le total des suffrages exprimés.

Depuis, aucun autre Président n’a pu obtenir le suffrage de 2 000 000 de citoyens malgré la croissance continue du potentiel d’électeurs.

À la dernière élection présidentielle de 2015,surles 8 404 966électeurs potentiels le Président élu Roch Marc Christian KABORE a obtenu le suffrage de 1 669 214 citoyens, soit un taux de représentativité de **19,85%** qui est différent des 53,46% de ses suffrages obtenus sur le total des suffrages exprimés.

*Tableau des taux de représentativité des Présidents élus*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de l’élection | Potentiel d’électeurs | Suffrages exprimés  | Score du Président élu |
| Prénom et Nom | Suffrages obtenus | *% sur les suffrages obtenus* | % sur le potentiel d’électeurs |
| 03 octobre**1965** | 2 412 074 | 2 152 023 | Maurice YAMEOGO | 2 052 023 | *100%* | 89,21% |
| 28 mai**1978** | 3 357 049 | 1 255 841 | Sangoulé LAMIZANA | 709204 | *56,47%* | 21.12% |
| 1er décembre**1991** | 3 477 750 | 750 473 | Blaise COMPAORE | 750 473 | *100%* | 16,76% |
| 15 novembre**1998** | 5 055 358 | 2 167 292 | Blaise COMPAORE | 1 981 713 | *91.43* | 39.20% |
| 13 novembre**2005** | 6 055 763 | 2 066 270 | Blaise COMPAORE | 1 660 148 | *80.34* | 27.41% |
| 21 novembre**2010** | 7 139 252 | 1 693 465 | Blaise COMPAORE | 1 357 315 | *80.15* | 19.01% |
| 29 novembre**2015** | 8 404 966 | 1 669 214 | RochKABORE | 1 699 214 | *53,47%* | 19,85% |

Chapitre 5 : En matière de droit

Aujourd’hui les Burkinabè dans leur grande majorité sont déçus de la gestion de l’Etat par des partis et associations politiques surtout après l’insurrection du 30 octobre 2014 en laquelle certains avaient cru. Des dirigeants de partis et associations politiques en collaboration étroite avec des groupuscules de juristes agitateurs les ont trompés en les conduisant à cette insurrection sous le prétexte fallacieux de la désobéissance civile.

***La désobéissance civile est la résistance pacifique qui prend la forme d’un refus d’obéir aux lois et aux jugements d’ordre civil*.** Elle est reconnue à tous les citoyens seulement en cas de pouvoir illégal ou illégitime qui ne tire pas sa source de la Constitution, notamment le pouvoir issu d’un coup d’Etat ou d’un putsch *«article 167 de la Constitution ».*

Contrairement aux allégations de ces juristes envieux de postes politiques par la courte échelle, le projet de loi qui était soumis à l’Assemblée Nationale le 30 octobre 2014 ne constituait ni un coup d’Etat ni un changement anticonstitutionnel de gouvernement. Aux termes de l’article 23 de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, le vrai changement anticonstitutionnel de gouvernement est le coup d’Etat militaire perpétré le 31 octobre 2014 par le Lieutenant-colonel ZIDA Yacouba Isaac qui a même suspendu la Constitution. Ce coup d’Etat sans ambiguïté a fait tomber les masques de ces juristes agitateurs lorsqu’ils ont sauté pieds joints dans le gouvernement de ce militaire en livrant un spectacle tel des hyènes se disputant de la charogne.

Par contre, ***l’insurrection est une action par laquelle une population ou un groupe recourt massivement à la force pour s’opposer au pouvoir établi ou à une autorité****.*

Depuis l’adoption de la Déclaration universelle des droits de l’homme le 10 décembre 1948, l’insurrection est considérée comme le stade suprême de l’anarchie qui est aux antipodes de la démocratie.

C’est pourquoi la loi n° 043/96/ADP portant code pénal au Burkina Faso puni d’un emprisonnement de dix ans au minimum ceux qui, dans un mouvement insurrectionnel comme celui du 30 octobre 2014 :

* érigent des barricades « *article 115* » ;
* s’opposent par la violence à la réunion de la force publique « *article 115* » ;
* provoquent ou facilitent le rassemblement des insurgés « *article 115* » ;
* incendient des édifices, magasins ou autres propriétés appartenant à l’Etat « *article 116* » ;
* exercent une fonction de commandement quelconque pour envahir des domaines ou propriétés de l’Etat « *article 117* »;
* organisent ou font organiser des bandes « *article 117* » ;
* pratiquent de toutes autres manières des intelligences avec des dirigeants de bandes « *article 117* ».

Si le Président Blaise COMPAORE et ses gouvernements successifs sont responsables des crimes qui ont causé la détresse physique et morale des populations, les dirigeants des partis et associations politiques d’opposition sont responsables des crimes commis pendant l’insurrection du 30 octobre 2014 pour avoir abusé de la détresse de ces populations pour les conduire à la violence. Un illustre insurgé l’a d’ailleurs confessé publiquement tout en demandant une amnistie pour eux les dirigeants du mouvement insurrectionnel du 30 octobre 2014 ; ce qui pose l’équation difficile de la justice indépendante et impartiale pour tous.

L’insurrection du 30 octobre 2014 et le coup d’Etat insensé du 16 septembre 2015 ont davantage mis en mal la cohésion sociopolitique au Burkina Faso.

**TITRE II- OBJECTIFS**

Le Dialogue National a pour objectif principal le renforcement de la cohésion sociale afin que tous les Burkinabè participent sereinement à la vie politique et économique du pays, en un mot, au développement harmonieux national du Burkina Faso.

En cela, le Dialogue national se charge de réunir tous les segments de la nation afin de :

1. s’accorder ensemble sur les causes profondes des traumatismes subis par les Burkinabé à tous les niveaux ;
2. proposer les voies et les solutions idoines pour le soulagement de ces traumatismes ;
3. proposer des textes consensuels afin de mieux baliser le vivre ensemble des Burkinabé.

**TITRE III- CADRE JURIDIQUE**

Le Haut Conseil pour la Réconciliation et l’Unité Nationale (HCRUN) créé par la loi n°074-2015/CNT du 06 novembre 2015 est l’institution la mieux indiquée pour organiser une rencontre directe et sincère entre les Burkinabé ; qu’elle soit dénommée Forum National, ou Conférence Nationale, ou Dialogue National ou encore Assises Nationales.

**TITRE IV- METHODOLOGIE**

Le dialogue national adopte comme démarche : la manifestation de ***« la vérité »*** des faits pour aboutirà ***« la réconciliation »***ou à ***« la justice équitable ».***

Chapitre 1 : la manifestation de la vérité

***La vérité est la conformité de ce qu’on dit ou qu’on pense avec ce qui est.***

Nul n’est en situation de droit ou de fait dans laquelle il est seul à dire la vérité. Même devant les juridictions de droit, la vérité d’un crime ou d’un délit  ne peut objectivement être établie que par l’audition contradictoire de tous les protagonistes.

Le Dialogue national va donc de réunir sans discrimination les personnes victimes de traumatismes et les personnes mises en cause pour des faits incriminés, avec la facilitation de tierces personnes, afin de permettre la **manifestation de la** **vérité** par la liberté d’expression pour tous. Les personnes mises en cause devront s’expliquer sur les faits en présence des victimes et/ou de leurs familles concernées.

Tous les faits incriminés sur le plan du droit (crimes économiques et crimes politiques) devront être passé en revue car le souvenir de ces faits est gravé dans les cœurs et les esprits et aucune loi ne peut l’effacer.

Les exilés doivent pouvoir prendre part au Dialogue national dans des conditionsde sécurité afin d’être auditionnés sans pression.

Chapitre 2 : la réconciliation

Avec la vérité établie, des personnes pourront se repentir et demander pardon en vue d’en bénéficier si possible dans le cadre de la réconciliation.

***La réconciliation est le rétablissement de l’entente entre des personnes brouillées***.

Quelqu'un peut refuser la réconciliation lorsqu’il est dans une position dominante, pour se retrouver un autre jour dans le besoin de la réconciliation; les cas de l’ancien Président Blaise COMPAORE et de l’ex-Premier Ministre Yacouba Isaac ZIDA et certains de leurs thuriféraires sont éloquemment pathétiques.

On réconcilie des personnes justiciables qui étaient des proches (parents, amis ou collaborateurs) et qui sont devenus adversaires voire ennemis à cause de différents mal gérés.

La réconciliation exige alors que ces anciens proches acceptent de se parler franchement et avec respect, de reconnaître humblement et regretter chacune safaute et, de se pardonnermutuellement et sincèrement.

Sur la base de la vérité les uns expriment leur **repentir** et de **demandent pardon,** les autres expriment leur disposition à **l’octroi du pardon** sincère avec des cœurs et des esprits apaisés.

La rémanence chasse la réminiscence et la repentance appelle l’octroi du pardon qui est à même d’absoudre les auteurs de faits incriminés.

Chapitre 2 : la justice équitable

***La justice est la vertu par laquelle on rend à chacun ce qui lui est dû  tant matériellement que moralement ; la justice est le pouvoir de faire droit à chacun de façon indépendante et impartiale.***

En l’absence de demande et/ou d’octroi de pardon, le Dialogue National fera des recommandations aux juridictions normales afin que la **justice équitable** soit rendue sans passion ni pression et, sans esprit de revanche. On ne peut parler de justice équitable dans un fait, que lorsque le droit de chacun des protagonistes est respecté et que l’on ait rendu à chacun ce qui lui est dû tant matériellement que moralement.

**TITRE V - RESULTATS ATTENDUS**

La justice est rendue pour tous sur la base de la vérité et du droit ;

Les Burkinabè réconciliés unissent leurs forces pour la construction d’un Burkina meilleur ;

Le Burkina Faso est un exemple de nation véritable dans laquelle ses filles et fils  s’acceptent mutuellement comme frères et sœurs vivant sur un territoire commun et aplanissent leur différence de langue, de culture et de tradition ;

Le mieux-vivre ensemble des Burkinabè boostera le niveau de la démocratie.

*Ainsi* :

* la **participation citoyenne** qui n’a jamais atteint 40% du potentiel d’électeurs après 1965 pourra allègrement dépasser les 50% en 2020 ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Potentiel des électeurs** | **Nombre de votants** | **Taux**  |
| **Présidentielle 2020** | **10 044 901** | **6 026 940** | **60%** |

* pour prétendre à une **représentativité** d’au moins 51% des 95% de suffrages exprimés des 60% de votants escomptés sur le potentiel d’électeurs en 2020, le Président élu devra obtenir le score inédit de 2 920 052 de voies soit seulement 29,06% du potentiel d’électeurs.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Date de l’élection | Potentiel d’électeurs | Suffrages exprimés*95% des votants* | Score du Président élu |
| Prénom et Nom | Suffrages obtenus | *% sur les suffrages exprimés* | % sur le potentiel d’électeurs |
|  **2020** | **10 044 901** | **5 725 593** | x | **2 920 052** | ***51%*** | **29,06%** |

**CONCLUSION** :

Tous les enfants du Burkina Faso doivent enfin s’accorder sur les principes du droit et de la démocratie pour bâtir une véritable nation dans la paix.

Ouagadougou, le 25 avril 2017

**Harouna DICKO**